

Meilleurs vœux Lambolliens pour 2024



INFORMATIONS MUNICIPALES

Le mot du Maire

Encore une fois, l'année se termine avec une excellente nouvelle : le Téléthon Lambollien a encore super bien marché cette année, car l'équipe organisatrice a remis à l'AFM, un chèque de près de 7200€.

Un grand BRAVO et un grand MERCI à vous, les bénévoles pour votre engagement dans ce week-end très fatigant mais quelle satisfaction le dimanche à l'annonce des résultats.

MERCI aussi à tous les participants qui sont venus encourager ces bénévoles et participer aux activités proposées.

J'espère que pour vous tous, les fêtes de fin d'année se sont très bien passées, dans la joie, la convivialité, le bonheur.

Nous démarrons une nouvelle année 2024, qui je l'espère de tout cœur, se passera dans la sérénité, la paix, l'entraide, la générosité.

Pour nous, élus, on entame une période assez chargée, par les vœux des collectivités. Rassurez-vous, on ne s'en plaint pas, c'est l'occasion de rencontrer beaucoup de monde, d'échanger, faire de nouvelles connaissances. Des moments très conviviaux.

D'ailleurs je vous rappelle que la municipalité de LA BOUILLIE offrira ses vœux, le 27 janvier 2024, à 18H30 à la salle polyvalente.

L'ensemble du conseil municipal et du personnel communal se joignent à moi, pour souhaiter une très belle année 2024, qu'elle vous apporte le bonheur, la joie, la réussite dans tous vos projets et surtout une bonne santé, tout au long de cette nouvelle année.

TOUS MES MEILLEURS VOEUX 2024
Pascal LEBRETON

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Durant le mois de janvier, la mairie et l'agence postale seront ouvertes selon les jours et horaires ci-contre. Fermeture exceptionnelle de la poste du 01 au 06 janvier inclus. Les élus assureront une permanence de 10h à 12h le samedi 13 et le samedi 27 janvier.

BIBLIOTHÈQUE

Abonnements à renouveler à partir du 1^{er} janvier.

Pour information, les 15 & 22/01/2024, nous avons rdv avec la bibliothèque de Saint-Brieuc pour un renouvellement de livres.

Si vous avez des idées de livres et auteurs préférés, merci de nous en informer avant afin que vous soyez satisfaits.

Nous comptons sur vous.

Nous vous souhaitons une bonne année...

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

2023-044 – Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet et modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 12 octobre 2023,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023, visant à réorganiser le service périscolaire,

Le Maire expose au Conseil Municipal

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h30) afin d'inclure les heures réalisées à l'entretien des locaux (mairie) le mercredi au temps de travail de l'agent.

JANVIER 2024

MAIRIE & AGENCE POSTALE COMMUNALE

11 rue de l'Église
Tél. : 02 96 31 51 68
accueilmairie@labouillie.fr
Site internet : labouillie.fr

Horaires d'ouverture 9h à 12h

Lundi, mardi, jeudi,
vendredi.

1^{er} et 3^{ème} samedis du
mois.

.....

SERVICES D'URGENCE ET DE GARDE

SAMU : 15

Pompiers : 18 ou 112

Pharmacie : 3237

.....

BIBLIOTHÈQUE

10h à 12h

Tous les samedis

.....

CABINET INFIRMIER

1 rue des Écoles

02 96 31 58 82

.....

Pour le prochain bulletin

Merci de déposer vos
annonces avant le **20 du
mois** suivant la date de
cette parution

.....

Organe mensuel
d'informations
administratives
économiques et sociales.

Directeur : Pascal
LEBRETON

Rédaction : Coralie DOLO
– Morgane BEAUJOUR
LE GRAVERAND

Il précise également au Conseil Municipal qu'au regard du recrutement effectué, il convient de créer 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22h) et de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024 de 32h30 à 34h00 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet.

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi arrêtée :

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	34h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	34h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	6h
1	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	35h
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation Territorial	34h
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM	22h

2023-045 – Frais de voirie pour la RD17. Convention de répartition des frais de voirie.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention de répartition des frais de voirie entre la commune de La Bouillie et la commune d'Hénansal, pour la RD17, Chemin Chaussée.

La convention doit définir les conditions financières et pratiques des frais de voirie sur la RD 17 au lieu-dit « Chemin Chaussée », où la départementale est pour moitié sur la commune de La Bouillie et pour moitié sur la commune d'Hénansal.

Les communes valideront mutuellement les devis d'entretien de voirie et les frais seront répartis pour moitié égale entre les 2 communes. La collectivité mandatant la dépense la refacturera à l'autre collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, autorise monsieur le maire à établir et signer la convention de répartition des frais de voirie entre la commune d'Hénansal et la commune de LA BOUILLIE.

2023-046 - Convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des « eaux pluviales urbaines ».

Dans le cadre de la révision des statuts de Lamballe Terre & Mer, il convient d'établir une convention d'exercice temporaire de la

compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette convention a pour objet de geler la situation entre Lamballe Terre & Mer et les communes, tant du point de vue de l'exercice de cette compétence que de son financement, jusqu'au 31 décembre 2024. Une concertation sera menée en 2024 avec l'ensemble des communes pour définir les contours de cette nouvelle compétence, ses modalités d'exercice et enfin son financement.

Objet de la convention :

La convention aura pour objet de permettre à Lamballe Terre & Mer et à la commune de définir d'une part, les modalités d'exercice temporaire de la compétence GEPu, et d'autre part, les responsabilités des parties prenantes durant cette période transitoire.

Partage des rôles et responsabilité :

Lamballe Terre & Mer est légalement compétente en matière de GEPu depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les réflexions nécessaires à la définition opérationnelle de la compétence. Elle est juridiquement responsable au titre de cette compétence dans les limites des pouvoirs détenus par la commune.

Dans l'attente d'une définition précise de la compétence de la politique de gestion des eaux pluviales urbaines, la commune conserve la maîtrise d'ouvrage des constructions et des biens qui sont affectés, partiellement ou en totalité, à l'exercice de la compétence GEPu.

La commune reste donc pleinement responsable des ouvrages pendant la durée de la convention et il lui incombe à ce titre, en cas de travaux à venir, de s'assurer de leur faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'elle choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

La commune rend compte de sa gestion, annuellement à la Communauté d'Agglomération.

Conformément à la démarche de partenariat qui prévaut entre les parties, la commune informe et associe systématiquement Lamballe Terre & Mer à la programmation et à la conduite des opérations, afin d'assurer une cohérence avec les autres compétences communautaires.

Aspects financiers :

Pendant la durée de la convention, la commune continue d'assumer les charges tant pour le fonctionnement que pour l'investissement relatives aux eaux pluviales urbaines.

La commune communique à titre informatif à Lamballe Terre & Mer chaque année un état des dépenses et recettes consacrées à la gestion des eaux pluviales urbaines, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans l'objectif de caractérisation de la compétence GEPu.

Suivi de la convention :

La commune et Lamballe Terre & Mer effectuent un suivi régulier de la convention dans le cadre de réunions, à raison de 1 à 2 réunions par an.

La commune s'engage à laisser à Lamballe Terre & Mer le libre accès aux installations et ouvrages affectés à l'exercice de la

compétence GEPU en vue de permettre de contrôler leur conformité.

Au terme de la convention, les parties s'engagent à établir contradictoirement un bilan de la mise en œuvre de la convention.

Entrée en vigueur et durée :

La convention entrera en vigueur le lendemain de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2023-047 – Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposées par le Président de la Région Bretagne.

AUTORISATIONS D'URBANISME.

Déclarations préalables délivrées :

DP02201223Q0031 – 7 rue de la Verdure : Création d'une pergola et d'un carport

DP02201223Q0037 – 21 rue de l'Auge : Extension d'une maison

DP02201223Q0038 – 4 L'Islet : Pose d'une fenêtre de toit.

Permis de construire délivré :

PC02201221Q00024 - Route de la Petite Champagne – Lotissement Le Kenliv – Lot 25 - Construction d'une maison

PC02201221Q00025 – Route de la Petite Champagne – Lotissement Le Kenliv – Construction d'une maison

ASSOCIATIONS

COMITE D'ANIMATION LAMBOLLIEN ET INTER ASSOCIATION

Le Comité d'Animation Lambollien et Inter association vous souhaite une bonne et heureuse année 2024. Cette année le Téléthon a été un succès pour notre petite commune avec la somme de 7374€37 remis à l'AMF.

Nous sommes une équipe merci à vous tous d'avoir participé dans la bonne humeur que ce soit pour des dons pour la tombola ou autre et je vous donne rendez-vous pour 2024 avec plusieurs manifestations dont vous aurez les flyers dans votre boîte aux lettres début janvier.

Encore bonne et heureuse année 2024 et surtout bonne santé
Le Président Jean PANSART.

CLUB DE L'AMITIE

Bonne et heureuse année à toutes et à tous.

08/02/2024 à 14h à la salle polyvalente de La Bouillie : Assemblée du club suivie de la galette des rois. Vente des cartes adhérentes au prix de 15€.

Dates à retenir :

22/02/2024 à 9h15, salle polyvalente de La Bouillie « Pro confort »
Vente de divers articles de la maison. Restauration offerte. Ouvert à tous.

21/03/2024 à 12h, repas du club au prix de 20€.

23/03/2024 à 20h30 et le 24/03/2024 à 14h30, théâtre à la salle polyvalente de La Bouillie interprété par la troupe de Plestan « Sur les Planches » « Un réveillon à la montagne ».

14/05/2024, spectacle « Marie Guerzaille » à St Caradec (transport en car). Départ 7h30 à La Bouillie. Accueil à St Caradec à 9h, café, spectacle du matin, repas, balade en petit train, spectacle, retour à La Bouillie vers 18h30.

Renseignement et inscriptions auprès de

- Marie Hélène 02.96.34.05.82 ou 06.08.55.46.43.
- Murielle 02.96.34.48.63 ou 06.14.48.30.02.

AMICALE LAÏQUE

03/02/2024 : Vente à emporter, poulet au curry et far aux pommes. A récupérer à la salle des fêtes de 18h30 à 20h30. Livraison possible dans 1 rayon de 5 km pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Réservation avant le 26/01/2024 via le site Helloasso, ou par sms au 06.78.84.43.88.

Tarifs : adultes : 11€ & enfant : 6€.

Boom organisée pour les enfants l'après-midi, plus d'informations sur notre page Facebook.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER



Pour toutes vos questions relatives aux services de Lamballe Terre & Mer vous pouvez appeler le **02 96 50 00 30** et consulter le site internet www.lamballe-terre-mer.bzh.

ENFANCE JEUNESSE

☎ 02 96 50 59 54 ou enfance-jeunesse@lamballe-terre-mer.bzh

RELAIS PETITE ENFANCE

Chaque vendredi : entre 9h30 et 11h30 suivant le rythme des enfants. Découvrez les capacités des enfants à travers des jeux ... Salle du conseil, mairie de La Bouillie. Inscriptions : rpam-stalban@lamballe-terre-mer.bzh ou ☎ 02 96 32 98 92

17/01/2024 de 14h à 17h à Saint-Alban : Atelier gratuit « j'accueille mes émotions » à partir de 5 ans.
Sur inscription : 06 20 86 00 74

STRUCTURE INFO JEUNES - RECRUTEMENT

La Direction Enfance Jeunesse de Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de ses nombreuses activités estivales (accueils de loisirs 3-11 ans, animations ados, séjours...), recherche pour l'été 2024 : des animateurs, des directeurs et adjoints, des personnels d'entretien et de restauration, un animateur référent de l'accueil des enfants en situation de handicap, un agent technique (logistique, montage de camps...).

Les candidatures (lettre de motivation + CV) sont à adresser à l'attention de Mr Le Président par courriel à enfance-jeunesse@lamballe-terre-mer.bzh, pour les dates suivantes :

Clôture des candidatures le 28/01/2024 animateurs BAFA (et équivalent), directeurs/directeurs adjoints et animateurs référents de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Clôture des candidatures des stagiaires BAFA et personnels techniques (entretien, restauration et logistique) le 25/02/2024.

Renseignements auprès de la direction enfance jeunesse au 02-96-50-59-54.

24/01/2024 de 14h à 15h30 : Atelier Info Jeunes : Crée ton projet de formation motivé pour parcourcup
Sur inscription : 06 79 98 73 57

31/01/2024 de 14h à 16h : Atelier Info Jeunes « A la recherche de mon job saisonnier »
Sur inscription : 06 79 98 73 57

DISTRIBUS – GUIDE HORAIRE 2024

Nouveau guide horaire pour l'année 2024 sur le site www.distribus.bzh ainsi que dans les mairies des communes de l'agglomération, les bureaux d'information touristique, les gares... Réservations possibles par téléphone au 02.96.32.33.34 ou via le site www.distribus.bzh ou sur l'application mobile MyMobi

DÉCHETS MÉNAGERS

☎ 02 96 50 13 76 ou contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

CALENDRIER DE COLLECTE 2024 - Les calendriers de collecte 2024 ont été envoyés par voie postale, en décembre 2023, à chaque ménage du territoire de Lamballe Terre & Mer ayant un bac d'ordures ménagères.

Retrouvez-les également sur le site internet www.lamballe-terre-mer.bzh.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ECOLE DES MOUSSES - Ouverte aux jeunes français de 16 à 18 ans, l'école des mousses permet à ceux qui en ont l'envie de s'engager tôt dans la marine.

Ils apprennent le métier de marin tout en consolidant leurs acquis scolaires, dans la perspective d'une carrière longue au sein de la marine.

Conditions pour postuler : Niveau d'études (3^{ème} ou 2nd), être de nationalité française et avoir de 16 à 18 ans (au 1^{er} septembre de l'année d'entrée), être physiquement et médicalement apte, savoir nager, avoir l'accord parental (sauf pour les mineurs émancipés).

Renseignements auprès du CIRFA de Saint Brieuc
02 96 01 58 19

cirfa-marine-saint-brieuc.sec.fct@intraedef.gouv.fr

ANNONCES

- Cours d'anglais tous niveaux (enfants & adultes) & cours de français (étrangers) & aide administrative & réalisation de cartes de vœux en anglais.
Réduction fiscale de 50 % dans le cadre du service à domicile.
Secteurs : La Bouillie, Pléneuf-Val-André, Erquy, Lamballe...
Contact : 06 26 94 96 46
- Auxiliaire de vie, expérimentée propose ses services du lundi au samedi : Aide au lever et au coucher, aide à la toilette, aide aux repas, accompagnement rendez-vous, ménage & repassage.
Secteurs : Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, La Bouillie, Pléneuf-Val-André, St Alban, Hénansal, Malignon.
Chèque emploi service & CESU déductible des impôts.
Contact : 06 43 07 09 16
- Sapin de Noël : Quelques sapins de Noël se sont faits voler dans une plantation de résineux situées derrière la maison du propriétaire. Cette variété de sapin n'a pas pour vocation à devenir un sapin de Noël. Les faits ont été signalés à la gendarmerie.